

Marche à suivre demandes tardives (courses urgentes)

Voici pour information la marche à suivre concernant les demandes tardives (courses urgentes) pour circuler la nuit/le dimanche qui nous sont adressées via la plateforme de l'OFROU. Nous entendons par demande tardive une demande déposée un jour ouvrable après 14h00. Dépassé ce délai, ou si la demande est déposée pendant le week-end, nous ne traitons plus la demande.

Dès lors, la procédure est la suivante:

1. Saisir la demande sur la plateforme de l'OFROU lorsque vous avez un travail de dernière minute/ou une urgence
2. Envoyer un mail à la Police (tsp@fr.ch) en mettant l'OCN (autorisation@ocn.ch) en copie que vous souhaitez rouler. Il faudra y préciser les choses suivantes :
 - Le numéro de la demande (SoNa.....)
 - La date
 - Les heures
 - Les numéros de plaques des véhicules
 - La marchandise
 - Le trajet, avec lieu de départ et d'arrivée, éventuellement lieu de chargement si autre que départ
 - Le nombre de courses
3. Imprimer le mail adressé à la Police et l'emporter dans le véhicule en cas de contrôle.
4. Nous traiterons ensuite la demande le prochain jour ouvrable en établissant une autorisation à la date où le transport a été effectué et facturons celle-ci.

OFFICE DE LA CIRCULATION
ET DE LA NAVIGATION
Secteur Autorisations spéciales